

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

2 avril 2026

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIÈRE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de
la commune,

10 avril 2026

Date de signature

29 avril 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

Excusée- A donné procuration :

Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-051	Désignation de la commission de délégation de service public
------------	--

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales définit la commission de délégation de service public (CDSP) et encadre ses modalités de composition d'élection et de fonctionnement.

La CDSP a notamment pour rôle d'analyser les dossiers de candidatures lors de la passation d'une concession de services.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, la CDSP se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent siéger avec voix consultative, sur invitation du Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, et par désignation du Président de la commission des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession : un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission de la délégation de service public (article L. 2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission de délégation de service Public,

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants à la Commission de délégation de service Public :

-Titulaires :

- André RIC
- Paul GONCALVES
- Christophe GIRARD
- Nathalie SCHOTT
- Didier BOQUET

-Suppléants :

- Pierre SIDOINE
- Jacques LEBAS
- Annic DESSAUX
- Thierry DUPRAY
- Mario CIVES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, mais à main levée.

La liste ci-dessus recueille 29 voix, elle est donc élue à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Bastien CORITON

Didier BOQUET